

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 21 avril 2010

- | | |
|--|------------------------------------|
| ▪ Séance du..... 21 avril 2010 | Nombre de membres en exercice : 19 |
| ▪ Date de la convocation 16 avril 2010 | Nombre de votants : 19 |
| ▪ Date d'affichage de la convocation 16 avril 2010 | Nombre de procurations : |

L'an deux mille dix, le vingt et un avril à 20 h 45, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le seize avril deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.

Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BAZIREAU Jean-Jacques, SABOURIN Hervé, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, LAURENT Max, MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, AMICEL Pascal, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie

Secrétaire de séance : Pascal Amicel, conseiller municipal

1. Approbation du procès verbal du 23 mars 2010

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'amène aucune remarque : il est adopté à l'unanimité.

2. Aménagement du centre bourg :

⇒ **Choix du maître d'œuvre**

Monsieur Alain Fort donne la parole à Monsieur Stéphane Bonnin, adjoint chargé de l'urbanisme et du patrimoine communal, pour présenter le résultat de l'ouverture des 13 plis reçus.

Les offres des entreprises ont été étudiées le 24 mars 2010. Selon les critères définis, la commission propose de retenir l'entreprise BET VRD pour un montant total de **12 348,70 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise **BET VRD pour un montant total de maîtrise d'œuvre de 12 348,70 € TTC**.

⇒ **Demandes de subvention :**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser une demande d'aide à la décision au chapitre Proxima 2008 -2013. Une rencontre est prévue avec Alain MATHIEU, Conseiller Général du canton le mardi 27 avril 2010, afin d'exposer les procédures d'une telle demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer un demande de subvention au titre du programme PROXIMA 2008 – 2013 chapitre « Aide à la décision ».

3. Gestion du personnel

⇒ **David Guilberteau**

Considérant que M. Guilberteau a obtenu le concours de « responsable de centre de loisirs » (catégorie B), la communauté de communes Plaine de Courance a délibéré pour le promouvoir à ce poste à hauteur de 17,55/ 35^{èmes} par semaine, Monsieur le maire propose d'ouvrir en sa faveur sur le temps communal (17,55/ 35^{èmes} par semaine) un poste de « directeur de structures d'accueil d'enfants et de jeunes ». Cette création interviendra en même temps que celle de la communauté de communes Plaine de Courance, selon les mêmes modalités.

Dès la rentrée prochaine, M. Guilberteau prendra en charge en tant que responsable, la planification, la gestion et le suivi, des ateliers du mercredi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'ouverture de ce nouveau poste et décide de fermer l'ancien poste d'adjoint d'animation occupé par M. Guilberteau.

⇒ **Marie-Jeanne Bigrel**

Monsieur le maire expose au conseil le fait que Madame Bigrel souhaite une diminution d'horaires le mercredi matin de 3 h 30 par semaine soit 164,5 heures annuel en moins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la diminution d'horaires. Monsieur le Maire précise que ce changement interviendra à partir du 1^{er} septembre 2010.

⇒ **Annie Poupeau**

Monsieur le maire informe le conseil du recrutement de Madame Poupeau en CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) depuis lundi 19 avril 2010 sur la base annualisée de 28 heures par semaine. Madame Poupeau travaille au restaurant scolaire en tant qu'aide cuisinière et à la garderie, soit 4 jours par semaine de 8h30 à 18h00.

4. Modification des statuts du syndicat SMAEP 4B

M. le maire informe l'assemblée que le syndicat mixte d'alimentation en eau potable « SMAEP 4B », réuni le 22 mars 2010, a délibéré à l'unanimité afin de procéder à la modification des statuts du syndicat et plus particulièrement sur la prise de compétences supplémentaires à la carte (article 2) ainsi que sur les conditions d'adhésion et de retrait des communes aux compétences proposées (article 9). Il donne lecture au Conseil municipal de cette décision :

STATUTS du SMAEP 4B (Bouleure, Boutonne, Bellefond, Beauvoir)

Article 1 : Il est constitué entre les communes de Les Alleuds, Ardilleux, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Chef-Boutonne, Chizé, Couture d'Argenson, Fors, Gournay-Loizé, Juscorps, Les Fosses, Maisonnais, Marigny, Paizay le Chapt, Prissé la Charrière, St Etienne la Cigogne, St Romans des Champs, Tillou, Le Vert, Villiers en Bois (à compter du 1er janvier 2010), et les syndicats d'alimentation en eau potable de Fontenille – St-Martin d'Entraigues, Loubigné, Marcillé, Belle et Boutonne, Rom-Bouleure, un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B.

Article 2: Ce syndicat a pour objet :

- Compétence obligatoire :

Etudes, recherche, protection des ressources, production d'eau potable et mise en charge jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité membre, achat d'eau potable.

- Compétences à la carte :

1) Distribution d'eau potable et vente aux collectivités extérieures.

Dans le cadre de leur adhésion au syndicat, les collectivités adhérentes s'engagent à laisser transiter dans leurs installations l'eau issue du réseau du nouveau syndicat. Le syndicat pourvoit en tant que besoin aux dépenses de création et d'entretien des installations et des services pour lesquels il est constitué.

2) Défense Incendie correspondant à la réalisation et l'entretien des ouvrages de défense incendie.

3) L'assainissement collectif.

4) L'assainissement non collectif.

5) L'aménagement hydraulique correspondant à la réalisation de travaux de l'aménagement hydraulique (cours d'eau, rivières, affluents,...).

6) La production et la distribution d'eau brute.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé en mairie de Périgné.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, en application des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et ce, par tranche entamée de 500 abonnés. Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués n'ont voix délibérantes que pour les questions relatives aux compétences pour lesquelles leur collectivité adhère.

Article 6 : Le bureau est composé d'un Président, de 4 vice-présidents et de 16 membres.

Article 7 : Les charges générales liées au fonctionnement du syndicat seront réparties entre les différentes compétences.

- Les charges liées à la compétence obligatoire seront réparties entre tous les membres en fonction du nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année précédant l'exercice comptable, et pour les m3 vendus par un prix proportionnel au m3.
- Les charges liées à l'exercice d'une compétence la carte seront réparties selon les modalités fixées par décision du comité syndical.

Article 8 : L'adhésion à une compétence à la carte est décidée par délibération de la collectivité faisant l'objet de cette adhésion.

Avant le 1er janvier 2011, celle-ci est notifiée au Président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 septembre de 2010, pour être effective au 1er janvier 2011.

A compter du 1er janvier 2011, celle-ci est notifiée au Président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1er janvier de l'année suivante.

Les modalités de transfert sont celles inscrites aux articles L-1321.1 à L-1321.9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Celle-ci est notifiée au Président du syndicat mixte d'AEP 4B, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les équipements réalisés par le syndicat mixte intéressant la compétence reprise situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence, deviennent la propriété de cette collectivité, à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

La collectivité reprenant la compétence à la carte au syndicat mixte continue à supporter l'amortissement des biens (dette, amortissement) concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits biens. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces biens transférés lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Article 10 : Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier de Brioux-sur- Boutonne.

Conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la modification des statuts proposée.

5. Autorisation de stationnement d'un taxi

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise s'est réunie le 26 mars 2010 et a émis un avis favorable à l'autorisation de stationnement d'un taxi (préalablement accordée par la commune lors du conseil municipal du 25 janvier 2010).

Monsieur le maire propose la prise d'un arrêté municipal autorisant le stationnement d'un taxi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à délivrer l'arrêté d'autorisation de stationnement d'un taxi.

6. Travaux route de Bel-Air

Alain Fort expose que des travaux de réfection d'un tronçon de la route de Bel-Air se situant entre la rue du Plan de la Cour et la rue du Tartre doivent être entrepris. Cette réfection sera de type reprofilage de la chaussée, bicouche sur la route et mise à niveau des accotements avec un revêtement calcaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide le devis de l'entreprise Roche, d'un montant de 16 155,27€ TTC

7. Point à temps automatique

Monsieur le maire informe le conseil qu'une campagne de point à temps automatique (technique qui a pour objet la réparation des chaussées ayant subi des dégradations de surface) va être lancée. Mise en œuvre par l'entreprise Colas par l'intermédiaire du SIVOM, cette opération sera menée sur une période de 10 jours aux alentours du 15 mai 2010.

Les points prioritaires sont :

- Le bourg
- La route du Chiron
- La route de la Nouzière

Il précise que compte tenu de l'importance des dégradations des chaussées causée par le gel, cette campagne annuelle sera renforcée. Une signalisation ad-hoc sera mise en place et un arrêté de voirie limitera la vitesse. Une information sera diffusée dans la presse et mise en ligne sur le site Internet communal. M. Le Maire invite les usagers à la plus grande prudence sur ces routes gravillonnées et à respecter ces limitations de vitesse.

8. Travaux écoles

Le conseil autorise le maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de toiture et d'isolation d'une partie du groupe scolaire.

9. Cérémonie du 8 mai

Alain Fort présente le déroulement de la cérémonie :

- Rassemblement devant la mairie à 11h00
- Dépôt de gerbes au monument aux morts
- Allocutions
- Vin d'honneur et friandises pour les enfants

La Commission *Fêtes et Cérémonies* sera présente dès 10h30.

10. Convention de mise à disposition de véhicules avec la Communauté de communes Plaine de Courance

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre du C.E.L. et de la création de l'Espace Jeunes, la Communauté de communes Plaine de Courance accepte de mettre à disposition des minibus qui pourront être utilisés lors des activités organisées par l'Espace Jeunes. Cette mise à disposition doit se faire dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans signée entre la commune et la CCPC. Une première convention a été signée par délibération du 18 janvier 2007 qui doit être renouvelée pour permettre à David Guilberteaud de continuer à utiliser le minibus dans le cadre de sa mission auprès des jeunes. Les termes de la convention, notamment le prix au kilomètre sont inchangés.

Alain Fort donne lecture aux conseillers de la teneur de cette convention. Les points principaux sont les suivants :

- la mise à disposition se fait moyennant le prix de 0,16 € du kilomètre parcouru
- l'Espace Jeunes de Fors utilisera lesdits véhicules aux seules fins de l'accomplissement de ses activités propres
- L'espace Jeunes de Fors ne pourra en aucun cas les mettre à disposition de quiconque
- Les véhicules ne seront disponibles qu'en dehors des périodes d'utilisation par les centres de loisirs qui restent prioritaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire, Alain Fort, à signer ladite convention.

11. Décision modificative n° 1 – achat de terrains

Monsieur le maire expose que, dans sa séance du 24 novembre 2009, le conseil municipal de la commune de Fors a accepté d'acquérir une parcelle cadastrée ZT 89 pour une cession à un euro. De plus, la commune est en pourparlers pour acquérir deux autres parcelles pour une somme symbolique.

Sachant que, dans tous les cas, les frais de notaire seront à la charge de la municipalité, après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'ouvrir une opération d'équipement n° 254 intitulée « achat de terrains »
- de procéder à la décision modificative suivante :

DM N° 1 – CRÉDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OpERation	NATURE	MONTANT
21	2111	254	Terrains nus	+ 1000 €
DM N° 2 – CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2315	214	Opérations de voirie	- 1000 €

12. Aménagement du centre bourg – demande de subvention PROXIMA

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser une demande d'aide à la décision au chapitre Proxima 2008 - 2013. Une rencontre est prévue avec Alain MATHIEU, Conseiller Général du canton le mardi 27 avril 2010, afin d'exposer les procédures d'une telle demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre du programme PROXIMA 2008 – 2013 chapitre « Aide à la décision » et à signer tous les documents nécessaires.

Ce projet s'inscrit au budget 2010 de la commune, section d'investissement, opération 251 « frais d'étude des aménagements à projeter ». Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Etude topographique	3.500,00 €	Programme Proxima	8400,00 €
Maîtrise d'œuvre	10.500,00 €	Fonds propres	5.600,00 €
TOTAL HT	14.000,00 €	TOTAL	14.000,00 €

13. Informations diverses

Dotations Globales d'Équipement :

- La DGE de 64 050 € pour les travaux concernant la deuxième tranche de la route des Sanguinières a été versée.
- La demande de subvention de 19 500 € pour le financement de l'opération « réhabilitation et isolation de la toiture de l'école » a été acceptée par la Préfecture.

Acquisition de matériel.

Une sonorisation portable a été achetée chez Max Musique pour un montant de 1 082 € TTC.

Réunion de la commission Animations.

Fixée le 18 mai à 20H45.

****_***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

****_***

Les conseillers,

le maire,